

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-121-2021**

Objet : Mise en œuvre de Petite Ville de Demain – Demande de subvention à la Banque des Territoires pour l’animation de ce dispositif par un manager de commerce

Vu les statuts d’Albret Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre de candidature de la commune de Nérac en date du 27 novembre 2019,

Vu les motivations de la commune de Nérac et d’Albret Communauté de maintenir une attractivité sur la ville centre de la Communauté de communes, leur engagement à lancer une ORT sur ce pôle de centralité et les huit pôles secondaires et à recruter un manager de commerce,

Vu la décision n°DC-050-2020 du 16 avril 2020 mandatant le Cabinet Lestoux pour rédiger le dossier préalable à la convention d’Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu la candidature conjointe de la commune de Nérac et d’Albret Communauté au programme le 14 septembre 2020, lors de la réunion d’échange qui s’est tenue à la préfecture de Lot-et-Garonne,

Vu la convention d’adhésion « Petites Villes de Demain » de Nérac cosignée par Albret Communauté, la ville de Nérac et l’État le 04 février 2021,

Exposé des motifs :

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l’environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l’émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l’atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d’accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Dans le cadre de cette convention, Albret Communauté s’est engagé à structurer une équipe-projet,

Pour l’animation de ce dispositif, Albret Communauté recrute un agent, dont la mission sera double :

- **50%** du temps consacré à l’animation des centralités en particulier Nérac en partenariat avec les Associations professionnelles en qualité de **Manager de Commerce**
- **50%** du temps consacré à l’ingénierie du dispositif Action Collective de Proximité (*soutien aux artisans et commerçants par du conseil et des aides directes à l’investissement*) en tant que **Chargé de mission ACP**

La totalité du poste peut recevoir le concours financier de la Banque des Territoires dans le cadre du Dispositif ORT / Petites Villes de Demain à hauteur de 20 000€/an sur 2 ans.

Par ailleurs, l'ingénierie pour la partie ACP peut recevoir le concours financier de la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 50% d'un plafond de dépenses de 50 000€ pour 1 ETP sur trois ans.

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De valider le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT 1 ^{ère} année de recrutement du Manager de commerce				
DEPENSES TTC		RECETTES		
Salaires et charges 1 ETP (montant plafond)	50 000 €	Subvention Banque des Territoires	20 000 €	40%
		Subvention Région NA	12 500 €	25%
		Autofinancement	17 500 €	35%
TOTAL	50 000 €	TOTAL	50 000 €	100%

Article 2 : De solliciter les subventions correspondantes auprès de la Banque des Territoires ;

Article 3 : De signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

Article 4 : De réserver les crédits correspondants au budget 2021 et suivants.

Fait à NERAC le, - 3 AOUT 2021

Le Président,


Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire